Série droits des personnes

OcciBulle

Ensemble Brisons les barrières de l'handicap invisible

CONGÉ POUR L'ANNONCE DU HANDICAP OU D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE D'UN ENFANT

Quels sont vos droits ?

10

Depuis juin 2026 :

10 jours ouvrables

rémunérés pour les salariés du secteur privé.

Handicap, pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou cancer de l'enfant.



♥ Occibulle • Informer, soutenir, inclure ♥

Source : Service-Public.fr
fiche F34158, vérifiée le 15 juin 2026.

OcciBulle

Ensemble Brisons les barrières
de l'handicap invisible

QUELLE EST LA DURÉE DU CONGÉ ?

Annonce du handicap ou d'une pathologie chronique d'un enfant

10 JOURS
OUVRABLES

Ces jours sont rémunérés et ne sont pas déduits des congés payés annuels.

Une convention collective peut prévoir une durée de congé plus élevée.

Le congé se prend dans la période de l'annonce, pas nécessairement le jour même.

Source : Service-Public.fr — fiche F34158

Série droits des personnes

OcciBulle

Ensemble Brisons les barrières de l'handicap invisible

QUI A DROIT À CE CONGÉ ?

Salariés du secteur privé



CDI, CDD ou intérim

Tous les salariés du secteur privé sont concernés.

Temps plein ou temps partiel

Le congé est ouvert quel que soit le temps de travail.

Aucune condition d'ancienneté

Aucune durée minimale de présence dans l'entreprise n'est exigée.

Pour l'annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de son enfant.



Sans limite d'âge pour l'enfant.

Le congé est ouvert quel que soit l'âge de l'enfant concerné.

10 jours ouvrables

rémunérés normalement

L'employeur ne peut pas refuser ce congé.

Source : Service-Public.fr – fiche F34158, mise à jour le 15 juin 2026.



OcciBulle

Ensemble Brisons les barrières de l'handicap invisible

Série droits des personnes

Quelles démarches effectuer pour obtenir ce congé ?

Salariés du secteur privé

1 Faire établir un diagnostic par un professionnel de santé

(médecin généraliste, pédopsychiatre…)

Ce diagnostic permet de faire reconnaître le handicap, la pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou le cancer de l'enfant.



2 Remettre un justificatif à son employeur.

Le salarié doit transmettre un document justifiant du diagnostic (attestation médicale, certificat…).



3 Prendre le congé pendant la période de l'annonce.

Le congé n'a pas nécessairement à être pris le jour même de l'annonce.



10 jours ouvrables rémunérés normalement

L'employeur ne peut pas refuser ce congé.

Écoute Soutien Inclusion

Source : Service-Public.fr – fiche F34158, vérifiée le 15 juin 2026.

OcciBulle
Ensemble Brisons les barrières de l'handicap invisible

Série droits des personnes

POUR ALLER PLUS LOIN

Des ressources pour les familles et les proches aidants

1 Service-Public.fr

Comprendre le congé d'annonce : 10 jours ouvrables rémunérés pour les salariés du privé.

- Textes de loi et conditions
- Questions / réponses
- Modèles de lettres

www.service-public.gouv.fr



2 Maison de l'autisme

Informations, droits des aidants et soutien au quotidien.

- Guides pratiques
- Fiches thématiques
- Ressources pour les familles
- Soutien aux proches aidants

https://maisondelautisme.gouv.fr



3 Mon Parcours Handicap

Démarches MDPH, aides et accompagnement.

- Comprendre les démarches
- Suivre son dossier
- Connaitre les aides possibles
- Être accompagné à chaque étape

www.monparcourshandicap.gouv.fr



4 CAF / MSA

Se renseigner sur l'AJPP et l'AEEH selon sa situation.

- Aide journalière de présence parentale (AJPP)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Conditions et démarches
- Contact et accompagnement



5 Solutions de répit

Plateformes d'accompagnement, relais et soutien aux aidants.

- Temps de répit
- Écoute et soutien
- Dispositifs près de chez vous (associations, plateformes, structures)
- Informations et orientation





Informer
Soutenir
Inclure

OcciBulle
Ensemble Brisons les barrières de l'handicap invisible